



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Jacques BREL à Etrépagny en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17, absent à la délibération n°18, présent de la délibération n°19 à la délibération n°21, absent à la délibération n°22, présent de la délibération n°23 à la délibération n°25, absent à la délibération n°26, présent de la délibération n°27 à la délibération n°29, absent à la délibération n°30, présent de la délibération n°31 à la délibération n°39), BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, VATEBLED Virginie, DUPILLE Denise, DHOEDT Jim, FESSART Emmanuel, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, LOUISE Alexis, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, PEZET Dominique, BOUDIN Nathalie, DUBOS Roland, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, VREL Jérôme, DUVAL Alain

Etaient absents avec pouvoirs :

LEFEVRE Annie donne procuration à BLOUIN James, CAPRON Franck donne procuration à HUIN Elise, CAILLAUD Nathalie donne procuration à LAINE Nicolas, BEZARD Valérie donne procuration à MICHAUD Christine, LOOBUYCK Béatrice donne procuration à DUPILLE Denise, CERQUEIRA José donne procuration à GIMENEZ Eugène, VIVIER Chrystel donne procuration à CARON Elise, DELATOUR Francis donne procuration à AUGER Anthony, FONDRILLE Jean-Pierre donne procuration à BRUNET Anthony

Etaient excusés :

GLEZGO Hervé, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, BAUSMAYER Laurent, DUCCELLIER Alexandra, HYEST Emmanuel, LEDERLE Carole, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, LEPILLER Catherine, DUVAL France, GAILLARD Paul, LAINE Laurent, LECONTE Carole, FLAMBARD Alain, D'ASTORG Jean,

Monsieur Gilles DELON, 8^{ème} Vice-Président, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 54 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

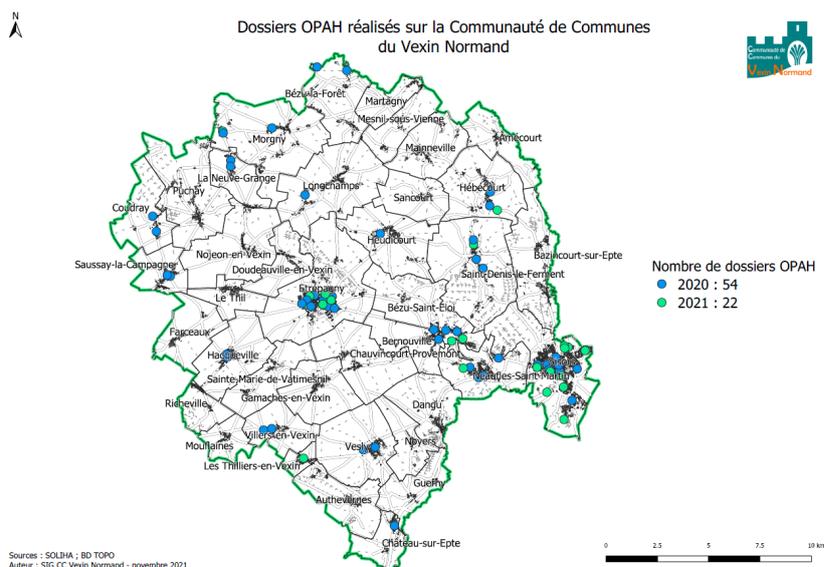
Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de communes du Vexin Normand se doter d'une compétence afférente à une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) d'envergure communautaire, qui permettait :

- dans un 1^{er} temps d'étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité..)
- dans un 2^d temps, de leur proposer des travaux d'amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d'ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l'ANAH (en moyenne entre 60 à 70 % - **cf présentation d'une OPAH en annexe au rapport**) ;

Considérant dans ce cadre, les actions menées dès 2017, à savoir :

- **Délibération n°2017141 du 19/6/2017 pour prendre la compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;**
- **Délibération communautaire n°2017221 en date du 15/11/2017 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire », « les études, suivis-animations, mobilisations d'aides financières visant sur l'ensemble du territoire communautaire, les opérations d'amélioration de l'habitat bâti de type OPAH ou PIG » ;**
- **Marché attribué à Soliha pour assurer les prestations de l'OPAH dont le bilan est joint ci-après sur les 2 premières années ;**

Vu le bilan de l'OPAH pouvant être établi (cf annexe au rapport);



BILAN OPAH 2020		
		Aides accordées
Nombre de dossiers	54	
Coût total des travaux, dont :	664 557 €	340 440,01 €
- Travaux de gain d'énergie	515 011 €	245 444,55 €
- Travaux pour autonomie	139 746 €	92 595,46 €
- Autres travaux	9 800 €	2 400 €

BILAN OPAH 2021 (AU 30/09/2021)		
		Aides accordées
Nombre de dossiers	22	
Coût total des travaux, dont :	548 075,51€	261 289 €
- Travaux de gain d'énergie	423 227,92 €	202 187 €
- Travaux pour autonomie	28 455,41 €	15 182 €
- Travaux pour habitat dégradé	96 392,18 €	43 920 €

BILAN SUBVENTION CCVN - OPAH (2019-2022)												
Domaine	Rénovation énergétique			Maintien domicile			Habitat dégradé			Total		
	2020	-21	-22	2020	-21	-22	2020	-21	-22	2020	-21	-22
Année												
Nombre de dossiers OPAH subventionnables	4	0		4	2		0	1		8	3	
Montant subventions CCVN accordé (en €)	3 049	0		2 940	1 618		0	5 000		5 989	6 618	

Vu l'article L.5214-23-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (*en vigueur jusqu'au 27 décembre 2018 – abrogation par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019*) qui prévoyait la possibilité d'une DGF bonifiée en cas d'exercice de certaines compétences et notamment en matière de logement social en sus de la CET unique :

« Les Communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ou, lorsqu'elle est inférieure à 3 500 habitants, et qu'elles sont situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprennent au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ou bien, lorsqu'elle est supérieure à 50 000 habitants, n'inclut pas de commune centre ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants, sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L.5211-29 lorsqu'elles exercent au moins quatre des huit groupes de compétences suivants : [...]

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; »

Vu que ce texte a été abrogé en décembre 2018 par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu ces éléments, la Communauté de communes du Vexin Normand ne peut donc plus restreindre la politique du logement à l'intérêt communautaire de l'OPAH et **doit soit la garder dans sa complétude dans les statuts (option 2) soit la supprimer (option 1) ;**

Option 1 : suppression de la compétence et de l'intérêt communautaire « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » : cela implique que la Communauté de communes ne pourra plus porter l'OPAH

Option 2 : Changement des statuts avec prise de la compétence « politique du logement et cadre de vie » permettant de poursuivre l'OPAH mais avec 2 obligations :

- **Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement « Article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation » prévoit que :**

« Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1, la commune de Paris et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris créent une conférence intercommunale du logement ou, pour la commune de Paris, une conférence du logement qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement, le représentant de l'Etat dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, des représentants du département, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L.365-2, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées, coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le maire de la commune de Paris ou le président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris.

Cette conférence adopte, en tenant compte des dispositions de l'article L.441-2-3 et des critères de priorité mentionnés à l'article L.441-1, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire concerné en précisant :

1° Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L.300-1, L.441-1 et L.441-2-3 ;

1° bis Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1 ;

1° ter Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionné au vingt-sixième alinéa du même article L.441-1 ;

2° Les objectifs de relogement des personnes mentionnées aux articles L.441-1 et L.441-2-3, ainsi que de celles relevant des opérations de renouvellement urbain.

Les orientations adoptées peuvent prévoir des catégories de demandeurs ou de logements et des secteurs du territoire concerné pour lesquels les logements disponibles, réservés ou non, font l'objet d'une désignation de candidats d'un commun accord entre les bailleurs, les réservataires et l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris. Dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, à la demande du maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le quartier, une commission composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, ou de leurs représentants, est chargée de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles, selon des modalités définies par la convention mentionnée à l'article L.441-1-6.

La mise en oeuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris et par le représentant de l'Etat dans le département fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, d'une convention d'attribution signée entre l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La conférence est associée au suivi de la mise en oeuvre, sur le ressort territorial concerné, de la convention d'attribution, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et des systèmes mentionnés au I de l'article L.441-2-8, ainsi que des conventions passées en application du premier alinéa du III du même article L.441-2-8. Elle peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes. »

Le 23e alinéa de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé : « Sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L.302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, de la commune de Paris et des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrés : [...] »

- **Mise en place d'un PLH : Un programme local de l'habitat est élaboré dans les Communautés de communes compétentes en matière d'habitat (politique du logement et cadre de vie) de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines. » Ce sont les dispositions des articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui encadrent le dispositif du programme local de l'habitat.**

Ainsi, l'article L.302-1 prévoit que :

« I.-Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour les communes de Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à l'élaboration du programme local de l'habitat.

II.-Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L.441-1-1.

III.-Le programme local de l'habitat comporte **un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.**

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Les observatoires de l'habitat et du foncier sont mis en place au plus tard trois ans après que le programme local de l'habitat a été rendu exécutoire. Ils ont notamment pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible. Cette analyse s'appuie en particulier sur un recensement :

1° Des friches constructibles ;

2° Des locaux vacants ;

3° Des secteurs où la densité de la construction reste inférieure au seuil résultant de l'application des règles des documents d'urbanisme ou peut être optimisée en application de l'article L. 152-6 du code de l'urbanisme ;

4° Dans des secteurs à enjeux préalablement définis par les établissements publics de coopération intercommunale, des surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existantes ; page 5/11

5° Dans des secteurs urbanisés, des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables et, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques.

L'analyse prend également en compte les inventaires des zones d'activité économique prévus à l'article L.318-8-2 du même code. Les observatoires de l'habitat et du foncier rendent compte annuellement du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ne sont pas couverts par un plan local de l'habitat et qui sont dans l'incapacité de mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier peuvent conclure une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local de l'habitat le plus proche, dans les conditions qu'ils déterminent.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent III, notamment pour préciser les analyses, les suivis et les recensements assurés par les observatoires de l'habitat et du foncier.

IV.-Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

-les objectifs d'offre nouvelle ;

-les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation, notamment énergétique, du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;

-les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

-les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;

-les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ;

-la typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat au titre de l'article L.321-8 ou issue d'un dispositif d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. Cette typologie peut également préciser l'offre de logements intermédiaires définis à l'article L.302-16. Pour les programmes couvrant les communes appartenant aux zones mentionnées à l'article 232 du code général des impôts dont la liste est fixée par décret, cette typologie précise l'offre de logements intermédiaires. Pour l'application de cette disposition, les logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte mentionnée à l'article L.481-1 dont le loyer prévu au bail est au plus égal aux plafonds fixés au titre IX du livre III, et destinés à des personnes de revenu intermédiaire dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés au titre IX du livre III, ainsi que les logements financés à l'aide d'un prêt mentionné à ce même titre IX, sont assimilés à des logements intermédiaires au sens de l'article L.302-16 lorsqu'ils ont été achevés ou ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée avant le 1er mars 2014 ;

-les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.

Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

-le nombre et les types de logements à réaliser ;

-le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser, dans le respect du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;

-les moyens, notamment fonciers, à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;

-l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;

-les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L.151-28 et du 4° de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis de la Commission « Environnement » du 26 janvier 2022, vu l'avis de la Commission « Administration Générale » du 3 février 2022 et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Monsieur AUGER précise qu'il souhaiterait avoir plus d'informations sur le sujet : on manque de visibilité à son avis. Il pense que ces aides en faveur des logements sont importantes, notamment pour les jeunes, pour les aider à s'installer.

Monsieur le Président partage en partie les propos de Monsieur AUGER. Il précise pour autant que cela n'est pas si clair de la part de l'Etat et que cela a pu rendre frileux certains maires, qui n'ont pas osé franchir le pas.

Monsieur le Président pense aussi qu'il ne faut pas exclure cette réflexion.

Monsieur BLOUIN souligne qu'intégrer cette compétence à l'action sociale offre une grande souplesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR, 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) et 1 ABSTENTION (DHOEDT Jim) décide :

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, à savoir la suppression de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : la Communauté de communes est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » soit la suppression de la totalité de l'article 4.2.6 des statuts (page 7 et 8) ;
- De préciser que les 39 communes auront à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de communes, sur cette suppression de compétence, à défaut, leur décision sera réputée favorable ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE POUR Y INTÉGRER L'OPAH

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de communes du Vexin Normand se doter d'une compétence afférente à une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) d'envergure communautaire, qui permettait dans un premier temps d'étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité..) et dans un second temps, de leur proposer des travaux d'amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d'ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l'ANAH (en moyenne entre 60 à 70 % - cf présentation d'une OPAH en annexe) ;

Considérant la délibération prise par les élus de la Communauté de communes du Vexin Normand sur la suppression ou la modification de la politique du logement à intérêt communautaire ;

Vu ces éléments, il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire avec 2 choix possibles :

Choix 1 : suppression de l'intérêt communautaire « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » suite à 2 options :

- Choix de ne pas assumer la politique du logement et cadre de vie et décision de tout restituer
- Choix d'accepter de prendre la politique du logement et cadre de vie dans sa globalité dans les statuts et donc suppression de l'intérêt communautaire ;

Choix 2 : Volonté de continuer strictement l'OPAH qui est des actions sociales indirectement et donc choix de mettre « Sont d'intérêt communautaire, les études, suivis-animations, mobilisations d'aides financières visant sur l'ensemble du territoire communautaire, les opérations d'amélioration de l'habitat bâti de type OPAH ou PIG » dans l'Action sociale et le supprimer du Logement + Permanences énergie

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Environnement-Aménagement du Territoire » du 26 janvier 2022 et de la Commission « Administration Générale » du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTIONS (DHOEDT Jim) décide :

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire telle que jointe en annexe, à savoir, la volonté de continuer strictement l'OPAH + permanences énergie qui sont des actions sociales indirectement et donc de valider le choix de mettre « Sont d'intérêt communautaire, les études, suivis-animations, mobilisations d'aides financières visant sur l'ensemble du territoire communautaire, les opérations d'amélioration de l'habitat bâti de type OPAH ou PIG » dans l'Action sociale et de le supprimer du Logement.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADICO AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu la décision n°2018079 en date du 23 mai 2018 approuvant la signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes bénéficie de la solution IDELIBRE, mise en place par l'ADICO, pour la dématérialisation des conseils communautaires ;

Considérant que pour bénéficier des services de l'ADICO, il faut adhérer à l'association ;

Considérant que la convention conclue en 2021 est renouvellement tacitement chaque année ;

Vu l'avis de la Commission Personnel/Marchés/Administration Générale du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De prendre acte du renouvellement, pour l'année 2022 et les années suivantes, de l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADICO ;
- De préciser que la cotisation annuelle s'élève à 1 378.20 € HT ;
- D'inscrire les dépenses prévues en la matière au budget communautaire 2022 ;
- De préciser qu'en cas de résiliation, un courrier officiel sera envoyé à l'ADICO.

ADMINISTRATION GENERALE : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS EN 2021

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment à leur organe délibérant, de délibérer chaque année sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par lesdits EPCI ;

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions est une annexe obligatoire au compte administratif ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Personnel/Marchés/Administration Générale du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte que la Communauté de communes du Vexin Normand a acquis au titre de l'exercice 2021, les parcelles référencées ZL 219 et ZL 220 dans la Zone d'Activité de la Porte Rouge à Etrépagny, pour un coût de 124 327.85 € TTC, hors frais de notaire ;
- De prendre acte qu'aucune cession n'a été effectuée par la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'exercice 2021 ;
- De préciser que ces éléments seront mis sur le site internet communautaire.

APPROBATION DU RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU FUTUR COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE

Rapporteur : Alexandre RASSAERT, Président

Vu la délibération n°2017098 du 27 avril 2017 approuvant la prise de la compétence « études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors » ;

Vu les délibérations n°2019003 et 2019004 ayant approuvé le lancement d'une procédure de concours et ayant arrêté la composition du jury de concours, en vue de la construction d'un complexe culturel – composé d'un cinéma et d'une Médiathèque à Gisors ;

Vu la décision n°2019084 du 29 novembre 2019 ayant désigné le lauréat de ce concours ;

Considérant la volonté de confier la gestion du futur complexe cinématographique à un prestataire privé ;

Considérant que l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 31 janvier 2022, afin d'émettre un avis sur le mode de gestion envisagé ;

Considérant le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, et ses annexes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur DHOEDT demande si le cahier des charges prévoira une programmation de films qui ne sont pas grand public.

Monsieur le Président précise que l'objectif est de poursuivre la programmation de l'actuel cinéma, en matière d'art et essai. Il pense même que l'offre pourra être étoffée.

Monsieur AUGER est étonné de lire dans la note annexée qu'un cinéma est obligatoirement une activité commerciale. Selon lui, c'est aussi un outil pour les jeunes, les scolaires ... Et que la gestion en régie peut garantir une offre « mixte ».

Monsieur AUGER pense aussi qu'en déléguant la gestion de ce cinéma, la Communauté de communes va « perdre la main », mais au bout du compte, c'est bien elle qui va combler le manque à gagner, comme c'est le cas avec la piscine AQUAVEXIN.

Il est aussi étonné des chiffres de fréquentation annuelle annoncés (avant la pandémie), à savoir 85 000 entrées, alors que lors des très bonnes années, l'actuel cinéma comptait 45 000 entrées.

Monsieur AUGER précise que le cinéma de Vernon génère 91 000 entrées à l'année, et celui des Andelys environ 50 000 entrées.

Monsieur AUGER craint que la Communauté de communes doive verser une somme importante.

Par ailleurs, Monsieur AUGER pense que la polyvalence entre le cinéma et les locations de la salle de spectacle sera compliquée à gérer.

Enfin, Monsieur AUGER craint que le tarif suggéré (6€) soit un frein pour une partie de la population, alors que le tarif était d'un peu plus de 4 € auparavant, pour l'actuel cinéma.

Pour toutes ces raisons, Monsieur AUGER aurait souhaité que soit réalisée une étude sur une gestion en régie de ce futur cinéma.

Monsieur le Président pense que l'offre commerciale n'est pas incompatible avec l'offre à destination des jeunes et des scolaires. D'ailleurs, les autres salles (indépendantes) du Département proposent ces 2 offres. La difficulté sera en terme de planning, mais cela fera partie des négociations avec le futur délégataire. Il rappelle toutefois que la vocation première de cette salle sera d'être une salle de cinéma : les spectacles seront minoritaires.

Monsieur le Président souligne aussi que la configuration de cette salle permettra au délégataire de trouver une source de revenus supplémentaires, en organisant par exemple des séminaires.

Enfin, Monsieur le Président précise que la question du déficit se pose aussi dans le cadre d'une gestion en régie et qu'en ce qui concerne la fréquentation, il est trop tôt pour tirer des conclusions.

Monsieur DHOEDT demande s'il faut bien qu'il y ait une part de risque supportée par le délégataire pour ne pas voir cette DSP requalifiée en marché public.

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'effectivement il faut un risque, mais que celui-ci peut être partagé jusqu'à une certaine limite.

Monsieur AUGER se demande ce que va devenir l'agent qui travaille actuellement au cinéma et quand le passage de régie à DSP se produira.

Monsieur le Président précise que « la bascule » se fera à l'ouverture du nouveau cinéma, et qu'il est envisageable de proposer l'agent, avec son accord, au futur délégataire.

Monsieur BLOUIN rappelle que c'est ce qui s'était passé, pour une partie du personnel, lors de l'ouverture d'Aquavexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver le recours à une Délégation de Service Public pour la gestion du futur complexe cinématographique de Gisors ;
- D'approuver le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion du futur complexe cinématographique de Gisors ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du futur complexe cinématographique de Gisors, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver que le cinéma sera exploité en régie intercommunale dans l'attente de la mise en œuvre définitive de la DSP ;
- D'approuver que le nom de l'enseigne pour le futur cinéma sera « Jour de fête » ;
- D'acter que le cinéma actuel « Jour de fête » restera actif et en vigueur sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Gisors, jusqu'à l'ouverture du nouveau cinéma communautaire.

FIXATION DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CAR ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

+ Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge des Equipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a placé l'attractivité du territoire comme priorité et que dans son cadre, le tourisme est un axe stratégique ;

Considérant les études préalables faites par Eure Tourisme mettant en exergue l'intérêt de créer sur le territoire communautaire une aire de camping-cars communautaire, notamment à Gisors ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de réaliser une aire de camping-cars communautaire avec une livraison espérée pour mai/juin 2022 ;

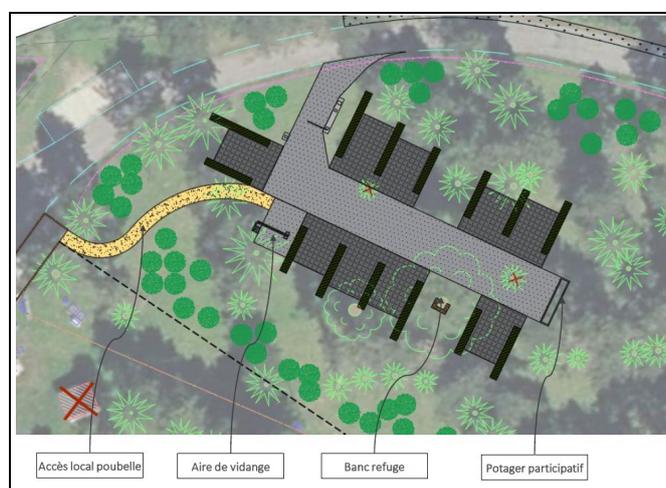
Vu l'étude de faisabilité engagée depuis 2019 sur ce point avec Arbre a Cadabra, notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et Maître d'œuvre sur ce point ;

Considérant les caractéristiques visuelles et techniques de cette future aire de camping-cars communautaire, à savoir :

- Basée sur une parcelle, propriété privée de la commune de Gisors, au lieu-dit « Le Bois » avec une mise à disposition à la Communauté de communes du Vexin Normand gratuitement pour une durée de 20 ans via une convention de prêt d'usage ;



- Aire de camping-cars accueillante et innovante de 9 places (emplacements de 5m de large – longueur variable de 7 à 9 mètres) avec 1 aire de vidange ;
- Accès à l'aire de camping-cars payant via internet (pré-réservation possible) ou via la borne située à l'entrée de l'aire ;



- Aire de camping-cars haut de gamme dans un environnement prestigieux boisé qui permettra de développer la notoriété touristique du territoire auprès d'un public de niche aisé qui consomme facilement et qui fonctionne principalement en réseau ;
- Accès à des services innovants avec :
 - ✓ Emplacements spacieux intégrés dans le paysage ;
 - ✓ Aire de vidange eaux noires et eaux grises ;
 - ✓ Recharge électrique pour chaque camping-car (9 prises) ;

- ✓ Remplissage eau potable ;
- ✓ Tri sélectif des déchets (sous réserve)
- ✓ Libre-service de plantes comestibles (aromates / fruits) accessibles aux usagers qui permet par la nourriture comme facteur d'unité et de convivialité, de reconnecter les gens entre eux. Un grand bac de 12 m² en traverses bois de 75 cm de haut sera positionné et composé de fraisiers, menthe, origan, romarin et groseillers).
- ✓ Banc refuge : assise et espace d'accueil pour les insectes
- Livraison pains et viennoiseries ... (commande aux boulangeries ou passage d'un boulanger itinérant...);
- ✓ Accès direct avec l'Office de Tourisme (rendez-vous visio) permettant de répondre au plus vite aux demandes des usagers et de leur présenter les offres touristiques de notre territoire ;



Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant la nécessité de définir des règles d'utilisation de l'aire de camping-cars ;

Considérant la nécessité de définir les tarifs de l'utilisation de l'aire de camping-cars ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial du 2 février 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'aire de camping-cars communautaire comprenant les conditions tarifaires (article 5) ;
- De préciser que ces tarifs sont valables tant qu'ils ne sont pas révisés par l'assemblée délibérante ;
- D'indiquer que ces éléments seront mis sur le site internet communautaire avec une rubrique créée « aire de camping-cars communautaire ».

ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022 AU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET

Rapporteur : Madame Nathalie THEBAULT, 11^{ème} Vice-Présidente en charge de la Communication, marketing territorial et numérique.

Vu la délibération n° 2017118 en date du 27 avril ayant approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au label national « Territoires, villes et villages internet » pour l'année 2017 ;

Considérant que ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale de monter et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu son 3^{ème} @ le 3 février 2021, récompensant ainsi le travail effectué dans le domaine du numérique (très haut débit engagé, cartable numérique de

l'élu, dématérialisation des conseils communautaires, visioconférence, archives numériques, paiement en ligne des ACM,....) ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre cette démarche et d'acquiescer de nouveaux @ ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu la Commission Communication tenue le 9 février 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 03 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De renouveler l'adhésion au Label National Territoires, Villes et Villages Internet pour l'année 2022 ;
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle par habitant est de 0,06 €, soit un coût total de 1 956 € TTC (32 593 x 0.06), prévu au BP 2022.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE : SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu le plan France Relance mis en place par l'Etat pour accompagner la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires afin de répondre au besoin de logement des Français ;

Considérant que dans ce cadre l'état accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier ;

Considérant que ce contrat engage les communes signataires à fixer un objectif de constructions neuves dont des logements sociaux ;

Considérant que les communes en zone B2 sont éligibles uniquement si les communes en zone B1 (Gisors) ont signé un contrat de relance du logement ;

Considérant que ce contrat fixe des objectifs de production de logements neufs à échéance du 1^{er} septembre 2022, en cohérence avec les objectifs inscrits au PLH (Programme Local de l'Habitat) ;

Considérant qu'à défaut de PLH ou d'objectifs consensuels fixés dans un projet de PLH, les besoins en logement seront estimés en tenant compte d'un taux de **1%** du parc existant ;

Considérant que l'aide est versée à échéance du contrat de relance et qu'elle est déterminée sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre le **1^{er}/09/2021** et le **31/08/2022** dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8 et d'un montant de **1 500 €** par logement.

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention complémentaire de **500€** par nouveau logement, pour des logements provenant de la transformation de surface de bureau ou d'activités ;

Considérant que l'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement de l'Espace du 26 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

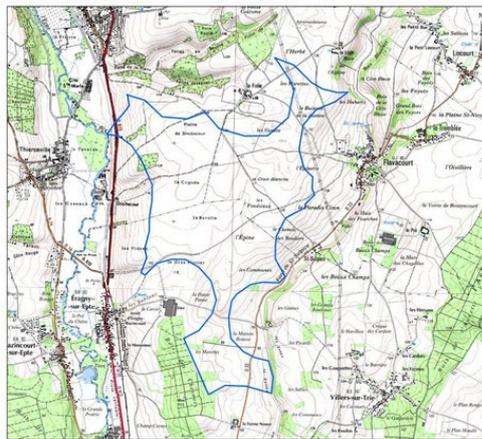
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer le Contrat de Relance du Logement ;
- De mentionner que ce Contrat de Relance du Logement sur le Vexin Normand sera signé et lancé sans pour autant engager un PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
- De proposer aux communes de la Communauté de communes du Vexin Normand d'adhérer au contrat de relance.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE : MOTION CONTRE LE PROJET ÉOLIEN À ERAGNY-SUR-EPTE

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la délibération n°2017205 du 19 octobre 2017 ayant approuvé une motion pour dénoncer et refuser le projet d'éoliennes sur la commune d'Eragny-sur-Epte ;

Considérant que le projet du parc éolien (8 à 12 éoliennes) validé par le Conseil municipal d'Eragny-sur-Epte (Communauté de communes Vexin-Thelle) est maintenu et n'a pas été modifié ;



Considérant que les communes ci-dessous du territoire communautaire du Vexin Normand sont toujours directement concernées, à savoir :

- **MAINNEVILLE,**
- **MESNIL SOUS VIENNE,**
- **BAZINCOURT SUR EPTE,**
- **SANCOURT,**
- **HEBECOURT,**
- **HEUDICOURT,**
- **AMECOURT,**
- **GISORS**

Considérant que ce projet pourrait toujours avoir des conséquences sanitaires, économiques et environnementales négatives sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'une étude de la vallée de la Lévrière relevant de l'AMI et portée par le CAUE 27 au travers de l'atelier de recherche action « vallée habitée » a été réalisée à la demande de l'Association de la Vallée de la Lévrière, de la Communauté de communes du Vexin Normand et des communes afin de renforcer l'attractivité locale et assurer le renouvellement de la population ;

Considérant qu'un projet d'éoliennes est également prévu sur Heudicourt, Longchamps, Morgny, Mainneville et Sancourt ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Monsieur DHOEDT dit que cela le gêne car c'est une motion politique, alors que le sujet ne concerne pas une compétence communautaire. Il informe qu'il va donc s'abstenir.

Monsieur AUGER précise que son groupe ne prendra pas part au vote. Il rappelle qu'il aimerait que la transition énergétique soit plus souvent au cœur du débat à la Communauté de communes.

Madame THEBAULT regrette les propos de Monsieur AUGER, qui sous-entend trop souvent que rien n'est fait. C'est dérangeant. Elle rappelle que beaucoup de travail est effectué en commissions et que celles-ci sont ouvertes à tous les élus du territoire.

Par ailleurs, Madame THEBAULT pense qu'il est intéressant de montrer qu'il y a un avis collectif parfois.

Monsieur le Président confirme que les élus ont toute leur place dans les commissions, dans lesquelles ils peuvent être « actifs ».

Madame THEBAULT précise que les élus communautaires ne sont pas focalisés sur l'éolien : preuve en est c'est toujours le mixte énergétique qui est évoqué avec la Préfecture.

Monsieur DELON informe qu'une consultation des citoyens est en ligne sur le site internet communautaire, dans le cadre du PCAET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 39 voix POUR, 1 voix CONTRE (SEIGNE Christophe) et 14 ABSTENTIONS (LAINE Nicolas, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, GRIFFON Christophe, PEZET Dominique, BOUDIN Nathalie, DUBOS Roland) décide :

- De voter une nouvelle motion pour dénoncer et refuser à nouveau le projet d'éoliennes sur la commune d'Eragny-sur-Epte ;
- De refuser, jusqu'à nouvel ordre, tout projet d'éoliennes sur l'ensemble du territoire du Vexin Normand et sur l'ensemble des territoires limitrophes de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De signifier cette motion au Préfet de l'Eure, au Département de l'Eure et à l'association de Défense constituée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION AVANT CONTRAT DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS DANS L'EXTENSION DE LA ZI À ETRÉPAGNY

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2021026 du 23 février 2021 approuvant le règlement de lotissement et le cahier des charges de cession pour les parcelles situées sur l'extension de la zone d'activité de la porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant qu'une promesse de vente est proposée à chacun des porteurs de projets pour une implantation sur l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 2 février 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le modèle d'avant-contrat pour les ventes des terrains situés sur l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrépagny ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les actes notariés afférents à une vente de terrains sur l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrépagny.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PETITE VILLE DE DEMAIN VALANT AVENANT DES ORT DE GISORS ET D'ETREPAGNY

Rapporteur : Madame Elise HUIN 3ème Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, qui instaure les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 2019136 du 27 décembre 2019, approuvant la convention-cadre ORT de la ville de Gisors et de la ville d'Etrépagny ;

Vu la décision N°2021028 du 24 mars 2021, relative à la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;

Considérant que la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a pour objet l'engagement des parties (l'Etat, la Communauté de communes du Vexin Normand, les villes de Gisors et d'Etrépagny, le Conseil Régional, le Département de l'Eure) dans le cadre du Programme PVD ;

Considérant que la convention d'adhésion engage les collectivités à élaborer et/ou mettre en œuvre une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) explicitant une stratégie de revitalisation des centres-villes de Gisors et d'Etrépagny ;

Considérant que la convention ORT est signée pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la signature de la convention n'aura aucune incidence financière pour la Communauté de communes ;

Considérant que les objectifs de la convention cadre Petites Villes de Demain sont d'intervenir sur l'habitat, de produire des logements attractifs adaptés pour les personnes âgées, de maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements, de valoriser le patrimoine et les paysages et de développer les mobilités au sein d'une ville inclusive ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 02 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2022 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la Convention-cadre Petites Villes de Demain portée par la Communauté de communes du Vexin Normand et valant avenant des conventions ORT existantes pour la ville de Gisors et d'Etrépnay ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer ces conventions.

DEMANDE DE DÉROGATION DU MAGASIN GIFI DE GISORS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. (...) Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.*

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.* » :

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors par le magasin GIFI (branche Autres commerces de détail en magasin non spécialisé) pour solliciter l'ouverture du magasin 12 fois le dimanche en 2022 aux dates suivantes :

- **2 octobre ;**
- **9 octobre ;**
- **16 octobre ;**
- **23 octobre ;**
- **30 octobre ;**
- **6 novembre ;**
- **13 novembre ;**
- **20 novembre ;**
- **27 novembre ;**
- **4 décembre ;**
- **11 décembre ;**
- **18 décembre.**

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et reçue le 3 janvier 2022 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Considérant qu'au vu de ces temporalités, il a été impossible pour la Communauté de communes de statuer avant la fin de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Territorial de la Communauté de communes en date du 2 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Monsieur DHOEDT pense que si la demande est tardive, on ne doit pas donner une suite favorable. Par ailleurs, il pense qu'il faut laisser un jour de repos par semaine aux salariés. Madame HUIN précise que la demande a bien été formulée en fin d'année, mais qu'elle n'a pas pu être prise en compte lors du dernier conseil communautaire de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 6 voix CONTRE (DHOEDT Jim, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2022 pour le magasin GIFI sur la commune de Gisors, à savoir :
 - 2 octobre ;
 - 9 octobre ;
 - 16 octobre ;
 - 23 octobre ;
 - 30 octobre ;
 - 6 novembre ;
 - 13 novembre ;
 - 20 novembre ;
 - 27 novembre ;
 - 4 décembre ;
 - 11 décembre ;
 - 18 décembre.

- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFN POUR LE BIEN SITUÉ DANS LA ZI DE DELINCOURT

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la décision n°2021001 en date du 4 janvier 2021 pour la signature de la convention de financement pour l'étude de requalification de la zone d'activités du Mont de Magny et de la Zone Industrielle de Delincourt à Gisors ;

Considérant que la ville de Gisors a usé de son droit de préemption pour acquérir une maison d'habitation située dans la Zone Industrielle de Gisors ;

Considérant que la maison d'habitation a une surface habitable de 164 m² ;

Considérant qu'en phase avec le projet de requalification de la zone industrielle, la Communauté de communes souhaite mener une action foncière avec le concours de l'Etablissement Public Foncier, l'objectif étant de trouver dans un délai de 5 ans un promoteur immobilier ou un investisseur ayant pour projet de transformer ce lieu d'habitation en local professionnel ;

Considérant que le rôle de l'EPFN consiste à acquérir des propriétés bâties ou non bâties, à la demande de son partenaire (la Communauté de communes en l'occurrence) permettant de réaliser à terme son projet d'aménagement ;

Considérant que les frais à la charge de la Communauté de communes seront les impôts fonciers, les frais d'assurance et l'ensemble des dépenses supportées par l'EPFN postérieurement à la cession et résultant directement ou indirectement de la maîtrise foncière du bien ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Territorial de la Communauté de communes en date du 2 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier de la maison d'habitation sise au 9 route de Delincourt dans la Zone Industrielle de Gisors ;
- D'indiquer que les frais à la charge seront les impôts fonciers, les frais d'assurance et l'ensemble des dépenses supportées par l'EPFN postérieurement à la cession et résultant directement ou indirectement de la maîtrise foncière du bien ;
- D'indiquer que les dépenses liées au portage foncier seront inscrites au budget principal, fonction 90 ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFN POUR LE SITE INDUSTRIEL SITUÉ À DANGU

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant que le bien industriel de Dangu d'une superficie de 6 040 m², est situé sur une emprise foncière de 47 005 m² ;

Considérant la rareté du foncier économique au sein du territoire communautaire et l'intérêt d'optimiser le foncier économique en privilégiant les activités à fort potentiel de développement, pourvoyeuses d'emplois et valorisantes à l'échelle du territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite mener une action foncière avec le concours de l'Etablissement Public Foncier, l'objectif étant de maîtriser la commercialisation du site industriel de Dangu en vue d'une cession à une entreprise dont l'activité est valorisante à l'échelle du territoire communautaire dans un délai de 5 ans ;

Considérant que le rôle de l'EPFN consiste à acquérir des propriétés bâties ou non bâties, à la demande de son partenaire (la Communauté de communes en l'occurrence) permettant de réaliser à terme son projet d'aménagement ;

Considérant que les frais à la charge de la Communauté de communes seront les impôts fonciers, les frais d'assurance et l'ensemble des dépenses supportées par l'EPFN postérieurement à la cession et résultant directement ou indirectement de la maîtrise foncière du bien ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Territorial de la Communauté de communes en date du 2 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier du site industriel de Dangu sis sente des Lignereux Lieudit « La Croix aux lièvres », 27720 Dangu ;
- D'indiquer que les frais à la charge de la Communauté de communes du Vexin Normand seront les impôts fonciers, les frais d'assurance et l'ensemble des dépenses supportées par l'EPFN postérieurement à la cession et résultant directement ou indirectement de la maîtrise foncière du bien ;
- D'indiquer que les dépenses liées au portage foncier seront inscrites au budget principal, fonction 90 ;

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA SUBVENTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement son article 5 ; Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ; Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ; Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat ;

Considérant la nécessité de renouveler chaque année la convention pour continuer à percevoir l'aide de l'État (environ 30 000 € par an), versée mensuellement à terme échu par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil, sachant qu'une régularisation du versement de l'aide s'effectue en année N+1 au titre de l'année N, au vu de la production par le gestionnaire de pièces justificatives et des contrôles afférents et mis en œuvre par les services de l'Etat (DDTM – Direction départementale des Territoires et de la Mer avec un contrôle annuel effectué sur l'aire d'accueil) ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer la convention au titre de l'année 2022 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces recettes sont inscrites au BP 2022 (Fonction 524 ; compte 7478).

PROGRAMME LEADER : ADHÉSION À LEADER FRANCE POUR 2022

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération et qu'à ce titre la Communauté de communes participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier ;

Considérant que l'Association LEADER France constitue depuis 30 ans la fédération nationale des Groupes d'Action Locale et qu'à ce titre elle assure aux GAL :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL,
- Une présence assidue auprès des instances nationales et internationales du réseau européen LEADER,
- Un réseau national et européen d'experts du développement rural,
- Des réunions régionales à l'écoute des GAL adhérents,
- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 02 février 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 03 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'adhérer à l'association LEADER France moyennant un montant d'adhésion de 650 € pour l'année 2022 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP2022.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE ZI

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE ZI

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 445 329,52 € ;

- un Excédent de la Section d'Investissement de 184 161,59 € ;

La section de fonctionnement faisant apparaître un déficit, il n'y a pas d'affectation de résultat, il faut seulement inscrire ce déficit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2021 d'un montant de **445 329,52 €** inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2021 d'un montant de **184 161,59 €** au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZI

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait créé un budget annexe M14 dédié à la commercialisation de la ZI de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant que cette opération de commercialisation n'est pas achevée et qu'il reste des terrains à vendre ;

Considérant qu'une extension de la ZI de la Porte Rouge est nécessaire suite à la vente du dernier terrain disponible sur la première partie de commercialisation ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe de la Zone Industrielle (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3 203 436,77 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 445 329,52 € correspondant au déficit constaté de Fonctionnement du Compte Administratif 2021.

➤ CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce compte est crédité de 1 345 629,91 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

➤ CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6015 : « Terrains à aménager » s'élève à 340 000 € pour l'acquisition foncière des terrains permettant l'extension de la ZI de la Porte Rouge dont 50% porté par l'établissement public foncier de Normandie.

Article 6045 : « Achats d'études, prestations de service » est crédité de 39 000 € pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du règlement de lotissement et suivre les travaux d'extension et de viabilisation, et une mission d'architecte conseil pour analyser les projets de construction sur l'extension de la ZI.

Article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » est crédité de 910 000 € pour les travaux d'extension de la ZI (viabilisation...) pour 6 hectares.

➤ CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION

Article 673 : « Titres annulés sur exercices antérieurs » s'élève à 123 477,34 € qui s'équilibre avec le compte 3555 permettant la régularisation de stock liée à la vente de terrains sur les exercices antérieurs.

RECETTES

➤ CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » est estimé à 1 342 602,93 € correspondant à la vente des terrains aménagés soit 46 322 m² à 26€/m² + TVA sur marge d'environ 12%.

➤ CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Article 7472 : « Subvention Région » est estimé à 98 565 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 9,38 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Article 7473 : « Subvention Département » est estimé à 109 000 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 10,41 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

➤ CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » est crédité de 1 653 268,84 € correspondant à l'acquisition des terrains et aux travaux réalisés en 2020, 2021 et prévus en 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2022 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 653 268,84 €.

DEPENSES

➤ CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION

Article 3555 : « Stocks de produits / terrains aménagés » est crédité de 1 653 268,84 € correspondant à l'acquisition des terrains et aux travaux réalisés en 2020, 2021 et prévus en 2022. Equilibré avec le compte 71355.

RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 184 161,59 € qui représentent l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2021.

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 1 345 629,91 €.

➤ CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION

Article 3555 : « Terrains aménagés » s'élève à 123 477,34 € qui s'équilibre avec le compte 673 pour sortir du stock les ventes de terrains réalisées sur les années antérieures.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Monsieur DHOEDT demande s'il sera possible d'interdire certaines activités (comme celles relatives au stockage) sur l'extension de la ZI à Etrépany.

Madame HUIN précise que cela sera possible : elle pense aussi aux casses automobiles par exemple. La volonté est d'éviter les activités commerciales et de privilégier l'industrie et l'artisanat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2022 relatif au Budget annexe de la Zone Industrielle (M 14) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures :

Pour information, l'excédent 2020 était de 157 396,08 € soit un gain de 47 533,23 € en 2021.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe M49 SPANC CCVN tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 180 392,45 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 45 167,52 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2021 d'un montant de 180 392,45 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2021 pour un montant de 45 167,52 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2022 du SPANC CCVN (M49) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget SPANC CCVN est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 440 787,45 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 2 500 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 60 000 €, correspondant notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 44 055 € et 9 676 € pour le coût lié à la facturation des redevances de services de 30 €.

Article 61558 : « Entretien autres biens mobiliers » s'élève à 10 000 € pour faire face aux éventuelles reprises sur des assainissements réhabilités.

Article 618 : « Divers » est crédité de 159 006,45 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 10 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 6287 : « Remboursement de frais » est crédité de 62 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 123 000 €

Article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 123 000 €, afin de prendre en compte le coût des 3 agents en charge du SPANC payés sur le budget principal.

➤ CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 5 181 €.

RECETTES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 180 392,45 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement cumulé du CA 2021.

➤ CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 195 000 € pour la redevance de service de 30 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 65 395 € pour les recettes liées aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...) et aux vidanges.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2022 du Budget SPANC CCVN (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 31 117,86 €.

DEPENSES

Article 2051 : « Concessions, droits, brevets, licences » est crédité de 4 000 € pour l'extension du logiciel cartographique et de facturation.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 27 117,86 € permettant l'achat de 5 pompes de relevage en cas de problèmes sur les installations réhabilitées, et 22 117,86 € pour équilibrer la section d'investissement.

RECETTES

Article 001 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 45 167,52 € correspondant à l'excédent d'investissement cumulé du CA 2021.

Article 10222 : « FCTVA » est de 1 400 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2022 relatif au budget annexe SPANC CCVN (M 49) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe OFFICE DE TOURISME (M14) dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Monsieur Letierce a été désigné rapporteur du CA 2021 de l'Office de Tourisme.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice

2021 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	218 022,09 €
Recettes :	213 615,11 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>- 4 406,98 €</i>
Résultat reporté N-1 :	+ 29 398,66 €
Excédent de clôture : (1)	+ 24 991,68 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 906,69 €
Recettes :	8 892,37 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>+ 5 985,68 €</i>
Solde d'investissement N-1 :	+ 3 056,62 €
Excédent de clôture : (2)	+ 9 042,30 €

RÉSULTAT NET

EXCEDENT : (1+2) + 34 033,98 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	<i>+ 272,81 €</i>
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	<i>0 €</i>

LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2021 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : + 33 761,17 €

Pour information le résultat 2020 était de + 32 112,66 € soit un gain de 1 648,51 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe M14 OFFICE DE TOURISME tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 24 991,68 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 9 042,30 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2021 d'un montant de 24 991,68 € au compte 002 « *Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement* » ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2021 pour un montant de 9 042,30 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2022 de l'Office de Tourisme (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 267 774,68 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6042 : « Achats de prestations de services » s'élève à 5 000 € pour l'achat de prestations en vue de la revente à des groupes.

Article 6078 : « Autres marchandises » s'élève à 10 000 €, pour l'achat des produits en vente à la boutique de l'Office de Tourisme.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 8 100 € pour payer les contrats notamment du terminal de paiement, du site Web et des logiciels.

Article 615221 : « Entretien des bâtiments publics » s'élève à 2 686 € pour les réparations et entretien des portes automatiques et des travaux de peinture notamment.

Article 6237 : « Publications » est crédité de 10 000 € permettant la réédition du guide touristique avec un nouveau graphisme et du guide de la voie verte.

Article 6238 « Publicité, publications... » est crédité de 36 191,68 € dont 27 000 € pour la refonte du site internet.

Article 62871 : « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » est crédité de 11 000 € correspondant à un forfait administratif à verser sur le budget général pour couvrir les frais d'affranchissement, de ménage et d'essence qui sont globalisés et ne peuvent être imputés directement sur le budget OT.

Article 62875 : « Remboursement de frais / communes » est crédité de 5 000 € permettant le remboursement à la ville de Gisors des recettes de billetterie encaissées par l'OT dans le cadre des visites du Château.

➤ CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 150 200 €

RECETTES

➤ CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

Article 7078 : « Autres marchandises » est estimé à 15 000 € pour les ventes de la boutique, la billetterie qui est reversée à la ville de Gisors.

Article 7088 : « Autres produits d'activités annexes » est estimé à 10 000 € pour les recettes liées aux partenariats, adhésions et ventes des packages touristiques.

➤ CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

Article 7362 : « Taxe de séjours » est estimé à 15 000 €.

➤ CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Article 74751 : « Subventions du GFP de rattachement » est estimé à 200 000 € qui correspond à la subvention d'équilibre versée par le Budget Général. (M 14) de la Communauté de communes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 18 424,30 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 12 586,49 € permettant l'achat d'équipements pour l'office de tourisme et l'équilibre de la section d'investissement.

RECETTES

Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 9 042,30 € correspondant au résultat de la section d'investissement 2021.

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 1 800 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2022 relatif à l'Office de Tourisme (M14) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépany ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes du Vexin Normand dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2021 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	15 430 188,07 €
Recettes :	16 833 861,56 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>+ 1 403 673,49 €</i>
Résultat reporté N-1 : excédent	3 110 037,13 €
Résultat de clôture : (1)	4 513 710,62 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 975 963,51 €
Recettes :	1 933 745,46 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>- 1 042 218,05 €</i>
Solde d'investissement N-1 : Excédent	+ 136 591,07 €
Résultat de clôture : (2)	- 905 626,98 €

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) 3 608 083,64 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	<i>+ 257 095,24 €</i>
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	<i>+ 872 780,05 €</i>

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2021 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : **4 223 768,45 €**

Pour information, l'excédent 2020 était de 3 599 105,39 € soit un GAIN de 624 663,06 € en 2021 sachant qu'il reste 2 977 742 € d'emprunt souscrit mais non utilisé dans le cadre des projets d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget M14 de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Rassaërt, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand, n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 4 513 710,62 € ;
- un déficit de la Section d'Investissement de 905 626,98 € sachant que les restes à réaliser sont de 257 095,24 € en dépenses et de 872 780,05 € en recettes ;

Considérant que la section d'investissement avec la prise en compte des restes à réaliser est déficitaire de 289 942,17 €, il y a obligation d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2021 d'un montant de 4 513 710,62 € :
 - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 4 223 768,45 € ;

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 289 942,17 €
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2021 pour un montant de 905 626,98 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Le Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats suivants :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 4 223 768,45 €,
- Au compte 001 en dépenses le « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 905 626,98 €,
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 289 942,17 €.

La synthèse du BP 2022 par compétence est présentée ci-dessous :

Service	FONCTIONNEMENT BP2022		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	138 210,00	65 180,00	-73 030,00
Accueils de loisirs de Morgny	25 295,00	11 079,00	-14 216,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	123 075,00	53 900,00	-69 175,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	145 305,00	81 760,00	-63 545,00
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	24 085,00	11 088,00	-12 997,00
ACM Intercentre	93 800,00	14 420,00	-79 380,00
Adothèque	32 920,00	5 400,00	-27 520,00
Séjours été	52 113,00	22 712,00	-29 401,00
Administration générale	6 121 172,00	10 581 350,00	4 460 178,00
Aire d'accueil des gens du voyage	94 896,00	53 000,00	-41 896,00
Aménagement de l'espace et numérique	30 020,00	4 000,00	-26 020,00
Bibliothèque de Gisors	208 375,00	100,00	-208 275,00
Crèche intercommunale	661 510,00	395 383,00	-266 127,00
CTG	33 175,00	0,00	-33 175,00
Développement culturel	99 370,00	56 000,00	-43 370,00
Développement économique	31 799,00	0,00	-31 799,00
Environnement	4 593 281,00	4 505 000,00	-88 281,00
France services ETREPAGNY	71 360,00	31 500,00	-39 860,00
France services GISORS	47 535,00	30 000,00	-17 534,94
Gymnases	197 656,00	3 605,00	-194 051,00
Instruction du droit du sol	74 400,00	74 400,00	0,00
Lieux Accueils Enfants Parents	32 930,00	17 120,00	-15 810,00
Maison de Santé d'Etrepagny	42 617,00	68 435,00	25 818,00
Maison de services aux entreprises	189 675,00	38 166,00	-151 509,00
Marketing territorial / communication	127 730,00	35 800,00	-91 930,00

Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	244 892,00	59 090,00	-185 802,00
OPAH	57 000,00	32 050,00	-24 950,00
Piscines	1 208 188,00	33 600,00	-1 174 588,00
Portage de repas à domicile	245 850,00	238 000,00	-7 850,00
Programme Leader	114 679,00	103 779,00	-10 900,00
Promotion de la santé	49 796,00	73 368,00	23 572,00
Pôle culturel	23 060,00	0,00	-23 060,00
Relais Petite Enfance	86 265,00	56 500,00	-29 765,00
SIG	36 609,00	0,00	-36 609,00
Transports scolaires	330 100,00	9 000,00	-321 100,00
Village artisans	89 921,00	105 620,00	15 699,00
Voie verte et randonnées	35 460,00	4 500,00	-30 960,00
Voirie	637 507,00	9 000,00	-628 507,00
TOTAL	16 451 631,00	16 883 905,00	432 274,06

002 : excédent de fonctionnement capitalisés		4 223 768,45 €	
Virement à la section d'investissement	4 656 042,45 €		
Equilibre de la section de fonctionnement BP2022	21 107 673,45 €	21 107 673,45 €	0,00 €

Service	INVESTISSEMENT BP2022		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	430 314,00	283 213,00	-147 101,00
ACM intercentre	10 300,00	5 890,00	-4 410,00
Adothèque	10 000,00	1 600,00	-8 400,00
Aire d'accueil des gens du voyage	35 560,00	5 800,00	-29 760,00
Aménagement de l'espace et numérique	336 600,00	279 200,00	-57 400,00
Bibliothèque de Gisors	1 000,00	170,00	-830,00
Crèche	14 790,00	2 400,00	-12 390,00
Développement culturel	18 000,00	12 000,00	-6 000,00
Développement économique ZAC	417 500,00	915 000,00	497 500,00
Environnement	1 000,00	160,00	-840,00
France services ETREPAGNY	36 925,00	23 640,00	-13 285,00
France services GISORS	0,00	0,00	0,00
Gymnases	34 400,00	5 000,00	-29 400,00
Lieux Accueils Enfants Parents	250,00	40,00	-210,00
Maison de santé d'Etrépagny	29 320,00	430,00	-28 890,00
Maison de services aux entreprises	20 000,00	0,00	-20 000,00
Marketing territorial / communication	19 640,00	3 200,00	-16 440,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	400,00	65,00	-335,00
Piscines	69 208,00	4 000,00	-65 208,00
Pôle culturel Gisors	3 528 040,00	2 006 127,00	-1 521 913,00
Portage de repas	46 340,00	24 768,00	-21 572,00
Programme Leader	220,00	36,00	-184,00
Promotion de la Santé	100 000,00	0,00	-100 000,00
SCOT	130 000,00	21 325,00	-108 675,00

Transports scolaires	11 340,00	5 100,00	-6 240,00
Village artisans	67 200,00	1 002 810,00	935 610,00
Voie verte et randonnées	208 000,00	137 573,00	-70 427,00
Voirie	1 992 170,00	1 069 600,00	-922 570,00
TOTAL	7 568 517,00	5 809 147,00	-1 759 370,00

Virement de la section de fonctionnement		4 656 042,45	
Reports de crédits	257 095,24	872 780,05	
1068 réserves		289 942,17	
001 résultat d'investissement reporté	905 626,98		
Excédent estimé au CA2022 (inscrit 2313) : * 1 627 318,45 € excédents hors emprunt * 1 269 354 € emprunt non utilisé	2 896 672,45		
Equilibre de la section d'investissement BP2022	11 627 911,67	11 627 911,67	0,00

Le Budget Primitif 2022 synthétique est présenté ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	21 107 673,45	16 883 905,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 223 768,45
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	21 107 673,45	21 107 673,45
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 465 189,45	10 755 131,62
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	257 095,24	872 780,05
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 905 626,98	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 627 911,67	11 627 911,67
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	32 735 585,12	32 735 585,12

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 301 487,00	0,00	2 431 108,00	2 431 108,00	2 431 108,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 086 415,00	0,00	4 407 155,00	4 407 155,00	4 407 155,00
014	Atténuations de produits	7 065 900,00	0,00	7 085 900,00	7 085 900,00	7 085 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 968 408,00	0,00	2 187 842,00	2 187 842,00	2 187 842,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 422 210,00	0,00	16 112 005,00	16 112 005,00	16 112 005,00
66	Charges financières	97 964,00	0,00	88 403,00	88 403,00	88 403,00
67	Charges exceptionnelles	212 752,89	0,00	6 110,00	6 110,00	6 110,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 732 926,89	0,00	16 206 518,00	16 206 518,00	16 206 518,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 877 573,08		4 656 042,45	4 656 042,45	4 656 042,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	305 335,00		245 113,00	245 113,00	245 113,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 182 908,08		4 901 155,45	4 901 155,45	4 901 155,45
TOTAL		19 915 834,97	0,00	21 107 673,45	21 107 673,45	21 107 673,45

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 107 673,45
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	170 810,00	0,00	203 000,00	203 000,00	203 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	814 455,00	0,00	828 042,00	828 042,00	828 042,00
73	Impôts et taxes	12 944 468,00	0,00	12 543 450,00	12 543 450,00	12 543 450,00
74	Dotations et participations	2 729 664,84	0,00	3 174 978,00	3 174 978,00	3 174 978,00
75	Autres produits de gestion courante	134 000,00	0,00	134 435,00	134 435,00	134 435,00
Total des recettes de gestion courante		16 793 397,84	0,00	16 883 905,00	16 883 905,00	16 883 905,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	12 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 805 797,84	0,00	16 883 905,00	16 883 905,00	16 883 905,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 805 797,84	0,00	16 883 905,00	16 883 905,00	16 883 905,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 223 768,45
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 107 673,45
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 901 155,45	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 684,00	0,00	207 700,00	207 700,00	207 700,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	332 671,00	121 829,88	991 785,00	991 785,00	1 113 614,88
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 148 003,34	0,00	2 896 672,45	2 896 672,45	2 896 672,45
	Total des opérations d'équipement	3 367 243,00	135 265,36	5 767 600,00	5 767 600,00	5 902 865,36
	Total des dépenses d'équipement	6 901 601,34	257 095,24	9 983 757,45	9 983 757,45	10 240 852,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	477 133,00	0,00	481 432,00	481 432,00	481 432,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	478 833,00	0,00	481 432,00	481 432,00	481 432,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 380 434,34	257 095,24	10 465 189,45	10 465 189,45	10 722 284,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	7 380 434,34	257 095,24	10 465 189,45	10 465 189,45	10 722 284,69

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	905 626,98
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 627 911,67
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 801 402,00	654 040,05	2 516 106,00	2 516 106,00	3 170 146,05
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 801 402,00	654 040,05	2 516 106,00	2 516 106,00	3 170 146,05
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	599 417,00	218 740,00	1 161 118,00	1 161 118,00	1 379 858,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	289 942,17	289 942,17	289 942,17
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	2 810,00	2 810,00	2 810,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	307 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 884 000,00	1 884 000,00	1 884 000,00
	Total des recettes financières	907 056,00	218 740,00	3 337 870,17	3 337 870,17	3 556 610,17
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 708 458,00	872 780,05	5 853 976,17	5 853 976,17	6 726 756,22
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 877 573,08	0,00	4 656 042,45	4 656 042,45	4 656 042,45
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	305 335,00	0,00	245 113,00	245 113,00	245 113,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 182 908,08	0,00	4 901 155,45	4 901 155,45	4 901 155,45

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	6 891 366,08	872 780,05	10 755 131,62	10 755 131,62	11 627 911,67
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						11 627 911,67

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 901 155,45
--	---------------------

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Monsieur DHOEDT demande si on est certain de la vente du village artisans en 2022.

Monsieur LETIERCE précise que cela n'est pas dramatique si cela ne se réalise pas en 2022 : c'est une prévision.

Monsieur AUGER trouve que l'on a du mal à connaître le coût total du cinéma.

Monsieur le Président précise qu'il faut, au coût des travaux envisagés, ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre, des études et de tous les frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2022 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.

FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ ET DE CFE 2022

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Vu les produits fiscaux perçus en 2021 par la Communauté de communes du Vexin Normand :

- **Taxe habitation : 170 292 € suite à la réforme de la TH, l'état a versé une compensation de 1 798 246 €**
- **Taxe foncière bâtie : 2 207 057 € ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 273 413 € ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 1 254 931 € ;**

Considérant les taux votés en 2021 à hauteur de :

- **Taxe foncière bâtie : 8,65 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 21,95 % ;**

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :
Taxe foncière bâtie : 8,65 %
Taxe foncière non bâtie : 12,90 %
- D'indiquer que la durée résiduelle de lissage des taux indiqués ci-dessus est de 2 ans (soit fin du lissage et d'harmonisation en 2023) ;
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) **le taux de 21,95 %** ;
- D'indiquer que la durée résiduelle d'unification de ce taux de CFE est de 2 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES) ;
- D'indiquer que les taux mentionnés ci-dessus sont les mêmes que ceux votés en 2021.

FINANCES : VOTE DES TAUX DE TEOM 2022

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, qui permettent à la Communauté de Communes de percevoir en lieu et place du SYGOM, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il percevait lui-même directement depuis le 1^{er} janvier 2002. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit par ailleurs approuver le zonage des collectes ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, indiquant que les communes et leurs groupements doivent désormais voter un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant les taux de TEOM en 2021 :

- Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **19,38 %**
- Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **17,39 %**

Considérant que ces taux permettent l'équilibre du Budget Primitif 2022 du SYGOM, il est décidé de ne pas les augmenter pour 2022 ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver les taux de TEOM 2022 suivants :
 - Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **19,38 %**
 - Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **17,39 %**

- D'autoriser le Président à signer les fiches 1259 TEOM et autres documents administratifs s'y référant.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS DES ACM

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération n° 2019084 du 4 juillet 2019 fixant la rémunération des animateurs des accueils collectifs de mineurs, des mini-séjours et des camps ados ;

Considérant que les animateurs permanents et non permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand sont embauchés de manière régulière et qu'il convient de les rémunérer en fonction des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les ACM fluctuent et que l'annualisation des agents permettrait d'augmenter la durée de travail en période forte et de la réduire lorsque l'activité est plus faible, de sorte que les semaines de haute activité soient compensées par des semaines de moindre activité ;

Considérant que l'annualisation du temps de travail permet de répartir la durée du travail, sur une période maximale de 12 mois consécutifs, de telle sorte que les heures effectuées au-delà de la durée légale se compensent avec celle effectuées en dessous ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre son engagement à valoriser, professionnaliser et fidéliser les animateurs en garantissant une évolution de rémunération pour les animateurs diplômés ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer les indices de référence des animateurs en fonction de leur qualification ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver l'annualisation des adjoints d'animation des ACM ;
- D'approuver la rémunération des animateurs comme suit :
 - *les animateurs stagiaire pratique BAFA (14 jours de stage pratique), en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation sans IFSE,*
 - *les animateurs stagiaires BAFA (ayant effectué leur stage pratique) mais en attente de finalisation du BAFA (stage d'approfondissement + validation de la DDCS), en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation avec une IFSE de 50 euros bruts,*

- *les animateurs diplômés BAFA complet ou équivalence ayant moins de 12 mois de présence, en référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation avec une IFSE de 100 euros bruts,*
- *les animateurs diplômés BAFA complet ou équivalence ayant plus de 12 mois de présence, en référence au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation avec une IFSE de 100 euros bruts.*
- De valider la proposition de rémunération des agents contractuels travaillant au profit des accueils collectifs de mineurs et des séjours de la manière suivante :

Accueils collectifs des mineurs (ACM) :

Le Directeur :

- ✓ 10 heures par jour maximum ;
- ✓ 200 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés.

Les Animateurs :

- ✓ 10 heures par jour maximum ;
- ✓ **100 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés pour les animateurs diplômés.**
- ✓ **50 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés pour les animateurs stagiaire en attente de la valisation de leur diplôme auprès de la DDCS.**

Mini-séjours / Camps-Ado :

Le Directeur :

- ✓ 10 heures par jour + 2 heures complémentaires au taux horaire appliqué majorée, à l'exception du dernier jour pour lequel l'agent ne percevra pas les 2 heures complémentaires ;
- ✓ 200 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés ;
- ✓ Une indemnité de nuitée par jour fixée à 2,5 fois le taux horaire appliqué majoré de 10 %.

Les Animateurs :

- ✓ 10 heures par jour + 2 heures complémentaires, à l'exception du dernier jour pour lequel l'agent ne percevra pas les 2 heures complémentaires ;
- ✓ **100 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés pour les animateurs diplômés.**
- ✓ **50 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés pour les animateurs stagiaire en attente de la valisation de leur diplôme auprès de la DDCS.**
- ✓ Une indemnité de nuitée par jour fixée à 2,5 fois le taux horaire appliqué.

L'animateur qui sera chargé de garder le matériel entre les 2 sessions des camps-ado sera rémunéré sur une base de 7 heures, sans heure complémentaire et sans astreinte.

- De préciser que la rémunération des agents travaillant au profit des ACM, des mini-séjours et camps-ado communautaires est basée sur un indice de la Fonction Publique Territoriale, sans être soumise à délibération.

**RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS
NON-PERMANENTS SUITE À ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que chaque année, à l'occasion des vacances scolaires, la collectivité doit faire face à un accroissement temporaire d'activité plus important, en particulier au sein des ACM ;

Considérant que par ailleurs, certaines missions administratives temporaires requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels et que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, une délibération au conseil communautaire doit être prise afin de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver les créations d'emplois non permanents suivantes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :
 - 25 emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation,
 - 3 emplois non permanents d'adjoint technique territorial
 - 1 emploi non permanent d'adjoint administratif territorial
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence, tableau ci-joint en annexe ;
- De préciser que les crédits sont prévus au budget 2022.

SOLIDARITES/CONTRACTUALISATION : PROJETS PRIORITAIRES DÉPOSÉS À LA DETR ET DSIL

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Contractualisation/Mutualisations/Solidarités Territoriales

Considérant que les 5 projets suivants sont considérés comme stratégiques pour la Communauté de communes du Vexin Normand pour 2022, à savoir :

- Créations de zones de covoiturage : projet CRTE 2021
- Achat d'un véhicule de portage de repas à domicile :
- Achat d'un véhicule de service permettant de faire les permanences de formation numérique/permanence France services en mairie : projet CRTE 2021
- Travaux du Pont d'ival : Directions porteuse : Projet CRTE 2021
- Mise en place de boucles touristiques : projet CRTE 2021

Considérant que 4 de ces 5 projets ont été inscrits au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) signé avec l'Etat en juillet 2021 et qu'ils ont vocation à être prioritaires pour être financés in fine via les subventions étatiques ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De valider que les 5 projets ci-après (**Créations de zones de covoiturage, Achat d'un véhicule de portage de repas à domicile, Achat d'un véhicule de service permettant de faire les permanences de formation numérique/permanence France services en mairie, Travaux du Pont d'Inval, Mise en place de boucles touristiques**) sont prioritaires pour la Communauté de communes du Vexin Normand et peuvent faire l'objet de dépôt et de sollicitation de dossiers de subventions auprès de tous les partenaires dont ceux étatiques (DETR, DSIL....) notamment ;
- De rappeler que 4 de ces 5 projets (hors l'achat du camion du portage de repas à domicile) sont inscrits au CRTE signé en juillet 2021 avec l'Etat et sont donc prioritaires :
- De valider les 5 plans de financement prévisionnels ci-joints de ces projets ;
- **Créations de zones de covoiturage :**
Dépenses investissement : 8 333 € HT
Recettes investissement : 3 300 € HT DETR ou FSIL base 40%
Recettes FCTVA : 1 640 €
3 393 € HT autofinancement CCVN
- **Achat d'un véhicule de portage de repas à domicile :**

Dépenses Investissement : 37 500 € HT
Recettes Investissement : 22 500 € HT DETR ou DSIL base 60 %
Recettes FCTVA : 7 300 €
7 700 € auto financement CCVN
- **Achat d'un véhicule de service permettant de faire les permanences de formation numérique/permanence France services en mairie :**

Dépenses Investissement : 27 500 € HT
Recettes Investissement : 6 500 € Bonus écologique Etat
Recettes Investissement : 11 000 € DETR ou FSIL base 40 %
Recettes FCTVA : 5 413 €
4 587 € Auto financement CCVN)
- **Travaux du Pont d'Inval**
Dépenses d'investissement : 648 000 € HT (560 000 € HT travaux et 88 500 € maîtrise d'œuvre)
Recettes Investissement : 388 800 € DETR ou FSIL base 60 %
Recettes FCTVA : 127 557 €
131 643 € Autofinancement CCVN
- **Mise en place de boucles touristiques**
Dépenses d'investissement : 172 648 € HT
Recettes Investissement : 103 588 € HT DETR/FSIL base 60 %
Recettes FCTVA : 33 985 €
Autofinancement CCVN : 35 075 € HT

FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € POUR FINANCER L'EXTENSION DE LA ZI À ETRÉPAGNY

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Considérant les travaux d'extension de la Zone Industrielle de la Porte Rouge à Etrépagny d'un montant global de 1 850 000 € ;

Considérant le Budget Primitif annexe de la zone industrielle pour 2022 qui s'équilibre grâce à la vente des terrains aménagés ;

Considérant que les travaux devraient être terminés et payés en 2022, mais que tous les terrains ne seront pas vendus ;

Considérant que pour financer ce décalage de trésorerie et ne pas faire subventionner par le budget général cette différence sur plusieurs années, il est nécessaire de souscrire un emprunt court terme de 1 000 000 € avec remboursement du capital in fine ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Monsieur le Président précise que l'objectif est de se donner le temps de choisir à qui on souhaite vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'autoriser le Président à lancer une consultation auprès des organismes financiers.
- D'autoriser le Président à l'issue de la consultation, à signer l'ensemble de documents afférents à ce contrat de prêt.

FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000 € POUR FINANCER LES FUTURS PROJETS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu les emprunts de la Communauté de communes récapitulés ci-dessous :

Objet	Emprunt 2	Emprunt 3	Emprunt 4	Emprunt 5	Emprunt 6	Emprunt 7	Emprunt 8	TOTAL
	Voirie 2008 + camion	Travaux de rénovation piscine Etrépagny	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020	Emprunt Pôle culturel	
Banque	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	
N°emprunt	A7608070	A7609050	4479862	C08066	C08066	4819227		
Capital emprunté	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	2 800 000,00 €	8 700 000,00 €
CRD au 31/12/2021	18 658,86 €	79 476,43 €	313 184,41 €	300 000,00 €	206 666,59 €	2 962 577,17 €	2 669 966,17 €	6 550 529,63 €
Taux d'intérêts	5,05%	4,17%	1,48%	3,35%	2,98%	1,49%	0,77%	
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans	
Date début	01/12/2008	30/10/2014	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	05/05/2020	
Date fin	01/03/2022	30/07/2023	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	05/05/2040	
Annuités (intérêts et capital)								
2022	19 601,13	47 328,60	37 231,52	49 735,47	32 607,92	209 478,00	151 593,83	547 576,47 €
2023		35 496,36	37 231,52	48 298,68	31 802,21	209 478,00	151 593,83	513 900,60 €
2024			37 231,52	46 961,48	31 021,90	209 478,00	151 593,83	476 286,73 €
2025			37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	151 593,83	474 089,13 €
2026			37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	151 593,83	471 934,20 €
2027			37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	151 593,83	469 769,32 €
2028			37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	151 593,83	467 622,83 €
2029			37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	151 593,83	438 859,63 €
2030			37 231,41			209 478,00	151 593,83	398 303,24 €
2031						209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2032						209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2033						209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2034						209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2035						209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2036						209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2037						209 478,00	151 593,83	361 071,83 €
2038							151 593,83	151 593,83 €
2039							151 593,83	151 593,83 €
2040							151 593,83	151 593,83 €
Totaux	19 601,13 €	82 824,96 €	335 083,57 €	339 527,19 €	231 658,83 €	3 351 648,00 €	2 880 282,77 €	7 240 626,45 €

Considérant la construction du pôle culturel comprenant un cinéma et une médiathèque sur Gisors pour un montant total de 9 400 000 € TTC ;

Considérant que déduction faite des subventions et du FCTVA, l'autofinancement est d'environ 2 700 000 € ;

Considérant que le dernier emprunt souscrit pour 2 800 000 € en 2020 est totalement dédié au financement du pôle culturel ;

Considérant la nécessité de souscrire un nouvel emprunt de 2 000 000 € sur 20 ans afin d'assurer le financement des futurs projets communautaires ;

Considérant les taux de marché encore avantageux en cette période ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 février 2022 ;

Monsieur LETIERCE précise qu'il s'agit d'une opportunité à saisir, avant que les taux n'augmentent, sachant que l'on aura certainement besoin d'un financement à court terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'autoriser le Président à lancer une consultation auprès des organismes financiers.
- D'autoriser le Président à l'issue de la consultation, à signer l'ensemble de documents afférents à ce contrat de prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Gilles DELON	Monsieur Alexandre RASSAERT
	

